

MINEUR - RENOUVELLEMENT

Pièces à fournir en fonction de la date de délivrance de l'ancienne carte

La carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)	La carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans		
	Si l'enfant a un passeport valide	Si l'enfant a un passeport périmé	Si l'enfant n'a pas de passeport
Ancienne carte d'identité : original	Ancienne carte d'identité : original	Ancienne carte d'identité : original	Ancienne carte d'identité : original
2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>
<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois
Pièce d'identité du parent demandeur : original	Pièce d'identité du parent demandeur : original	Pièce d'identité du parent demandeur : original	Pièce d'identité du parent demandeur : original
	Passeport <u>sécurisé</u> : original	Passeport <u>sécurisé (biométrique ou électronique)</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original	<u>Acte de naissance</u> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si le passeport est plus ancien : <u>acte de naissance</u> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original	

- Pour les parents séparés ou divorcés présenter le jugement
- Pour la garde alternée fournir les justificatifs de domicile des 2 parents + copies des pièces d'identité

Le renouvellement de la carte d'identité d'un mineur peut être demandé avant ou après sa date d'expiration.

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt du dossier et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.